Communauté
UNIVERSITÉ Grenoble Alpes

CONVENTION

CONVENTION-CADRE POUR LES COTUTELLES DE THESE ENTRE LA COMMUNAUTE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ET L'UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI OUZOU

ENTRE

La Communauté Université Grenoble Alpes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), situé à la Maison Jean Kuntzmann, 110 rue de la Chimie – Domaine universitaire, 38401 Saint-Martin-d'Hères, représentée par Lise DUMASY en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée la ComUE UGA,

D'une part,

ET

L'univérsté Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, elablissement public, situé à Tizi Ouzou RP 15000, représentée par Monsieur Ahmed Tessa en sa qualité de Recteur,

Ci-après dénommée UMMTO,

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

VISAS

VU l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, pour la France.
VU les articles L123-7, L612-7, D123-12, D123-13, D123-14du code de l'éducation.

VU la loi N° 84-52 du 26 Janvier sur l'enseignement superieur, notamment en ses articles 8, 26, 27, 30 et 43, pour l'Algérie.

Préambule

Considérant que la cotutelle de thèse est un dispositif qui favorise la mobilité internationale des doctorants en développant la coopération scientifique entre des équipes de recherche françaises et étrangères.
Les Parties décident d'encourager la coopération mutuelle et les échanges entre doctorants de la ComUE UGA et de l'UMMTO à travers un programme de cotutelle de thèse.

Article 1er : Objet

Laprésente Convention-cadre a pour objet de définir les principes généraux de fonctionnementdes cotutelles de thèse organisées entre les établissements de la présente Convention-cadre.

Article 2 : Durée

La présente Convention-cadre prend effet à compter de la date de la dernière signature par les Parties pour une durée de cinq(5)ans, sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 8 « Résiliation ».

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Obligations de la ComUE UGA et de l'UMMTO

Les Parties s'engagent à respecter les modalités pédagogiques et administratives détaillées dans l'article 4 et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du programme de cotutelle.

3.2 Obligation d'information

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente Convention-cadre par l'une des Parties, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'autre Partie sans délai.

Article 4 : Modalités administratives et pédagogiques

4.1 Encadrement des doctorants

Les doctorants effectueront leur scolarité et leurs travaux de recherche sous la responsabilité d'un directeur de thèse en France et d'un directeur de thèse en Algérie.

4.2 Convention individuelle

Pour chaque doctorant en cotutelle, une convention individuelle de cotutelle sera signée entre les deux établissements Parties à la présente Convention-cadre et le doctorant. Elle devra être conforme aux lois en vigueur en France et en Algérie.

4.3 Duree de la cotutelle

Selon les recommandations européennes et la réglementation française, la durée des études doctorales devrait être convenable. La durée de la cotutelle ne pourra être inférieure à trois (3) ans et ne saurait excéder quatre (4) ans, sauf exception soumise à autorisation.

4.4 Organisation des sejours

Les doctorants effectueront leur scolarité et leurs travaux de recherche en alternance entre la France et le pays partenaire. Les périodes de séjour dans chaque pays seront équilibrées et déterminées d'un commun accord entre les établissements dans la convention individuelle de cotutelle.

4.5 Inscriptions

Les doctorants s'inscriront obligatoirement et simultanément à la ComUE UGA et à l'UMMTO. Ils devront satisfaire les critères d'admission des deux Parties.
Les droits d'inscription seront payés par les doctorants dans l'un ou l'autre des établissements, sur l'ensemble de la période de cotutelle de thèse. Les doctorants devront s'acquitter du paiement de ces droits au moins une fois auprès de la ComUE UGA. Les modalités de paiement sont précisées dans la convention individuelle de cotutelle.

4.6 Assurances

Les doctorants devront souscrire les assurances nécessaires selon les règles en vigueur en France et en Algérie.

4.7 Soutenance de these

La thèse en cotutelle donnera lieu à une soutenance unique, en France ou en Algérie, et reconnue par les deux établissements.
Le jury de soutenance sera désigné d'un commun accord par les Parties. Il sera composé de membres de chaque établissement en proportion égale et comprendra au moins 4 membres.

4.8 Diplomation

En cas d'avis favorable du jury de soutenance, la ComUE UGA s'engage à décerner le grade de Docteur et l'UMMTO celui de Docteur. Le libellé de chaque diplôme fera mention de la collaboration entre les Parties ainsi que de la cotutelle de thèse.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Le dépôt, le signalement et la reproduction des thèses seront soumis à la réglementation en vigueur en France et en Algérie.

La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche communs aux deux laboratoires d'accueil des doctorants doivent être assurées conformément aux procédures spécifiques de chaque pays. Une convention particulière réglera, si besoin est, les questions de propriété intellectuelle.

Article 6: Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle Convention-cadre ne pourra être réalisée que par reconduction expresse.

Article 7 : Avenant

La présente Convention-cadre ne peut être modifiée que par avenant signé entre les Parties pour la durée résiduelle d'application de la Convention-cadre.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention-cadre initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la Convention-cadre défini à l'article 1er. Étant attaché à la présente Convention-cadre, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

Article 8 : Résiliation

La présente Convention-cadre peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations résultant de la présente Convention-cadre, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir. Cette résiliation devient effective quatre (4) mois après l'envoi par la Partie demanderesse d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Toutefois, les Parties s'engagent à ne pas porter préjudice aux cotutelles en phase d'exécution jusqu'à leur achèvement.

Article 9 : Langues

La présente Convention-cadre est rédigée en deux (2) exemplaires en français.

Article 10 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de cette Convention-cadre.

A défaut de règlement amiable, les Parties s'en remettront à la juridiction compétente.

Convention-cadre établie en deux (02) exemplaires originaux.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 28/08/2018

Fait à Tizi Ouzou, le 10 SEP. 2018

Pour la Communauté

Université Grenoble Alpes,

La Présidente

Communauté d'universités et établissements
COMMUNAUTÉ UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES

Madame Lise DUMASY

Pour L'université Mouloud MAMMERI de Tizi Ouzou, 10 SEP. 2018

Le Recteur

RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
Pr. TESSA Ahmed

Monsieur, le professeur TESSA AHMED